

COMMISSION PARITAIRE DES PUBLICATIONS
ET AGENCES DE PRESSE

www.cppap.fr - Mél : cppap@culture.gouv.fr
Tél. : 01 40 15 38 03 - Fax : 01 40 15 38 95
3 rue de Valois 75033 PARIS Cedex 01

Cerfa n°13954*03



Demande de reconnaissance d'un service de presse en ligne

[Décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 modifié pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse.](#)

[Décret n°97-1065 du 20 novembre 1997 modifié relatif à la Commission paritaire des publications et agences de presse.](#)

Un dossier par service. Un numéro de commission paritaire est attribué par adresse Url.

Adresse Url du site : (ou nom du service)	n° CPPAP : (le cas échéant)
Nom d'utilisateur et mot de passe pour les services soumis intégralement ou partiellement à contrôle d'accès (accessible pendant la durée de l'instruction)		

Type de demande :

Première demande Date de lancement du service : __/__/__
Nouvel examen
Renouvellement Date de première reconnaissance __/__/__

Catégorie :

Information politique et générale (IPG)₍₁₎ Autre
(Voir précisions page 3)

Modèle :

Payant Partiellement payant Gratuit
Tout en ligne Accessoire d'une publication de presse imprimée

Avez-vous prévu de solliciter une aide du fonds stratégique pour le développement de la presse ?	
Non <input type="radio"/>	Oui <input type="radio"/>
Montant prévisionnel de l'investissement :€	
Date de dépôt de la demande : __/__/__	

Nom de l'éditeur :
Forme / statut juridique :
Adresse postale du siège social :
.....
Numéro RCS : Numéro SIREN :
Téléphone : __/__/__/__
Directeur de publication :
Nom et adresse de l'hébergeur du site :
.....

IMPORTANT : Rappel mentions légales

Tout service en ligne doit impérativement comporter les mentions légales suivantes :

- Nom, adresse, téléphone, capital social et numéro RCS de l'éditeur.
- Nom du directeur de publication.
- Nom, adresse et téléphone de l'hébergeur.

Responsable du dossier :	
Téléphone : __/__/__/__	Télécopie :
Adresse électronique :	

Chiffre d'affaires de l'éditeur	
(en €)	Réalisé (le cas échéant dernier exercice) ou à défaut exercice en cours
Chiffre d'affaires total	
Chiffre d'affaires du service en ligne pour lequel la demande est formulée	

Charges de personnel	
Nombre de salariés affectés au service : dont journalistes permanents journalistes occasionnels	
Précisez si journalistes bimédia (presse imprimée et en ligne) : <input type="radio"/>	
Masse salariale	
Journalistes Annuelle <input type="radio"/> ou Mensuelle <input type="radio"/>	
Personnel hors journalistes Annuelle <input type="radio"/> ou Mensuelle <input type="radio"/>	

Produits d'exploitation du service	
(en €)	Réalisé (le cas échéant dernier exercice) ou à défaut exercice en cours
Ventes d'articles, abonnements	
Publicité	
Ventes de biens	
Prestations de services	
Autres, précisez	
Total	

Caractéristiques générales

Langue(s) utilisée(s) :
 Nombre de pages du service (indicatif) :
 Périodicité d'actualisation du service :

Fréquentation (constatée ou prévisionnelle) :

Nombre de visiteurs uniques mensuels (moyenne annuelle):
 Nombre de visites mensuelles :
 Nombre de pages vues par mois :

Le cas échéant, publications de presse (<i>support papier</i>) éditées par ailleurs				
Titre	Périodicité	Tirage moyen par numéro	Prix de vente au numéro (€)	Numéro de CPPAP (le cas échéant)

Le cas échéant, autres services en ligne édités	
Intitulé (nom de domaine, titre de la newsletter ou de l'application)	Numéro de CPPAP (le cas échéant)

(1) SERVICE DE PRESSE EN LIGNE D'INFORMATION POLITIQUE ET GÉNÉRALE : (à préciser)

Service en ligne d'information politique et générale au sens de l'article 2 du décret du 29 octobre 2009 :
 « *présentent un caractère d'information politique et générale les services de presse en ligne dont l'objet principal est d'apporter, de façon permanente et continue, des informations, des analyses et des commentaires sur l'actualité politique et générale locale, nationale ou internationale susceptibles d'éclairer le jugement des citoyens. Ces informations doivent présenter un intérêt dépassant significativement les préoccupations d'une catégorie de lecteurs. L'équipe rédactionnelle doit comporter au moins un journaliste professionnel, au sens de l'article L. 7111-3 du code du travail.* »

Service de presse en ligne « **consacré pour une large part à l'information politique et générale** » au sens de l'article 17 de l'annexe II du code général des impôts (CGI), pris pour l'application de **l'article 39 bis A du CGI** (disposition fiscale autorisant à constituer une provision déductible du résultat imposable), réunissant les caractéristiques suivantes :

1° *Apporter de façon permanente et continue sur l'actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens ;*
 2° *Consacrer au moins le tiers de leur surface rédactionnelle à cet objet.*

Pièces à joindre obligatoirement à la demande

- Copie des **statuts** (datés et signés) de la société, de l'association ou de l'organisme éditeur (s'il s'agit d'une personne morale).
 - Le cas échéant, copie du certificat d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou de la déclaration de début d'activité adressée au centre de formalités des entreprises (CFE)
 - Dans le cas de l'appartenance à un groupe, organigramme général du groupe et de ses filiales.
- Plan du service.**
- Enregistrement (CD ou clé USB) de **captures d'écran des pages d'accueil du service** (ou d'un exemplaire de newsletter) sur trois jours successifs.
- Pour toute demande d'IPG, copie de la carte de presse ou bulletin de salaire de chaque journaliste professionnel de l'équipe rédactionnelle.
- Une **note de présentation détaillée du service** devant contenir les indications suivantes :

I - Démarche éditoriale et contenu du service :

1. Contenu: Objet principal, contenu résumé, publics visés

- Type et volume des données mises en ligne (textes, images fixes, documents audio / vidéo, animations...)
- Composition de la rédaction (nombre de journalistes employés à titre régulier / occasionnel, autres contributeurs)
- Nature et origine des contenus mis en ligne (en précisant la part et la nature des contributions extérieures éventuelles)
- Nature de l'apport éditorial (méthode de collecte, de sélection et de traitement des informations mises en ligne)
- Périodicité et volume des mises à jour effectuées

2. Espace de contribution personnelle des internautes

- Existence éventuelle d'espaces de contribution personnelle des internautes ou d'espaces interactifs, en précisant lesquels (forums, blogs, commentaires, jeux...)
- Dispositifs mis en œuvre pour lutter contre les contenus illicites

Aux termes du 10° de l'article 1er du décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, les dispositifs en question "*doivent permettre à toute personne de signaler la présence de tels contenus et à l'éditeur de les retirer promptement ou d'en rendre l'accès impossible.*" Cette exigence implique qu'une fonction d'avertissement (ex: onglet «signaler un abus») puisse techniquement être activé sur chaque commentaire d'internaute.

II – Modèle économique du service :

1. Si l'accès aux contenus du service est partiellement ou intégralement payant

- contenus concernés
- modalités de paiement (abonnement, paiement à l'article, autres)
- tarif(s)

2. Le cas échéant, liste des principaux annonceurs

- Préciser les différentes modalités de publicité proposées à ceux-ci et les tarifs correspondants

3. Prestations commerciales

- Biens ou services proposés à titre régulier sur le site ou sur des sites connexes, par l'éditeur ou un partenaire éventuel (à préciser)

4. Partenariats

- Partenaire(s) éventuel(s) du site, en précisant la nature du ou des partenariats
- Liens permanents vers d'autres sites

5. Perspectives d'évolution du service

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site www.cppap.fr
ou contacter le secrétariat de la CPPAP :
Tél. : 01.40.15.38.03 - Mél : cppap@culture.gouv.fr

Le dossier de demande complet doit être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP)
3 rue de Valois – 75033 PARIS CEDEX 01**

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations délivrées dans le présent formulaire.⁽²⁾

Nom et signature du directeur de publication :

Fait à _____ , le _____

Le secrétariat de la CPPAP conserve la faculté, après le début de l'instruction de votre demande, de solliciter toute information ou pièce complémentaire utile à l'examen de celle-ci.

(2) **Article 441-6 du Code Pénal :**

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.»